

An aerial photograph of a landscape, likely a wetland or coastal area, showing a large dark, irregularly shaped area in the center-left. The surrounding terrain is textured and appears to be a mix of land and water. A small settlement or cluster of buildings is visible in the upper left quadrant. A dashed green line outlines the main area of interest. A vertical black line is present on the left side of the image. The year '1933' is displayed in a green rounded rectangle in the top right corner.

1933

Source: swisstopo



1945

Source: swisstopo

Histoire de la réserve naturelle du lac Origlio

1. Le lac et l'agriculture (années 40-50)

Pendant les années de guerre, le lac d'Origlio et les terres environnantes ont été profondément transformés pour répondre aux besoins d'approvisionnement agricole prévus par le plan Wahlen. Le niveau du lac a été abaissé d'environ 1,3 mètre (de 418,3 à 417 m d'altitude) afin de permettre l'assèchement de vastes zones marécageuses, tandis que les cours d'eau ont été canalisés et qu'un nouveau réseau de routes agricoles a été construit. Ces interventions ont permis de disposer de nouvelles surfaces cultivables précieuses en période d'urgence, mais elles ont également entraîné un appauvrissement du biotope aquatique et la disparition de nombreuses espèces.

Carte postale de Origlio, Ponte e Sala Capriasca, 1930-40.
Provenance: Monica Meyer, Ponte Capriasca.
Avec la permission de l'Archive audiovisuelle de Capriasca et Val Colla.



2. Le boom immobilier (années 50-70)

Avec l'abandon progressif de l'activité agricole, les terrains autour du lac ont commencé à être progressivement destinés à la construction. Les zones orientales et méridionales ont été inscrites dans le plan d'urbanisme comme zones constructibles, lançant un processus qui a considérablement modifié le paysage. Parallèlement, le premier plan cantonal de protection du lac a été approuvé en 1958, visant principalement à préserver son aspect paysager et à limiter la construction trop proche des rives. Il s'agissait d'une étape importante, qui a marqué le début d'une prise de conscience accrue de la nécessité de protéger le lac, même si à l'époque, l'attention se portait davantage sur le paysage que sur les aspects écologiques.

Carte postale de Origlio con il laghetto.

Provenance: Lucia Giovannini, Bigorio.

Avec la permission de l'Archive audiovisuelle de Capriasca et Val Colla.





1958

Source: swisstopo



1966

Source: swisstopo

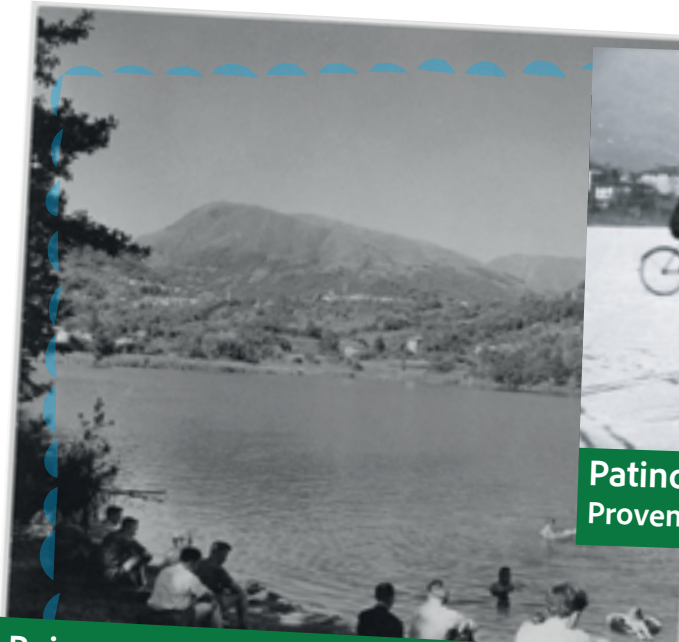
3. Le lac comme piscine naturelle (années 60-80)

À partir des années 1960, le lac est devenu un lieu de loisirs très apprécié, notamment pour la baignade. Grâce à son accessibilité et à la mobilité privée croissante, il était fréquenté non seulement par les habitants de la Capriasca, mais aussi par ceux de l'agglomération de Lugano et par de nombreux touristes. Origlio s'est transformé en une sorte de « piscine naturelle », mais la forte pression anthropique a eu des conséquences négatives : la végétation riveraine a été endommagée, la faune perturbée et les conflits avec les résidents se sont multipliés, notamment en raison du manque d'infrastructures adaptées pour accueillir les visiteurs.

Lac d'Origlio 1980

Film: René Schlup, film compet sur lanostrastoria.ch

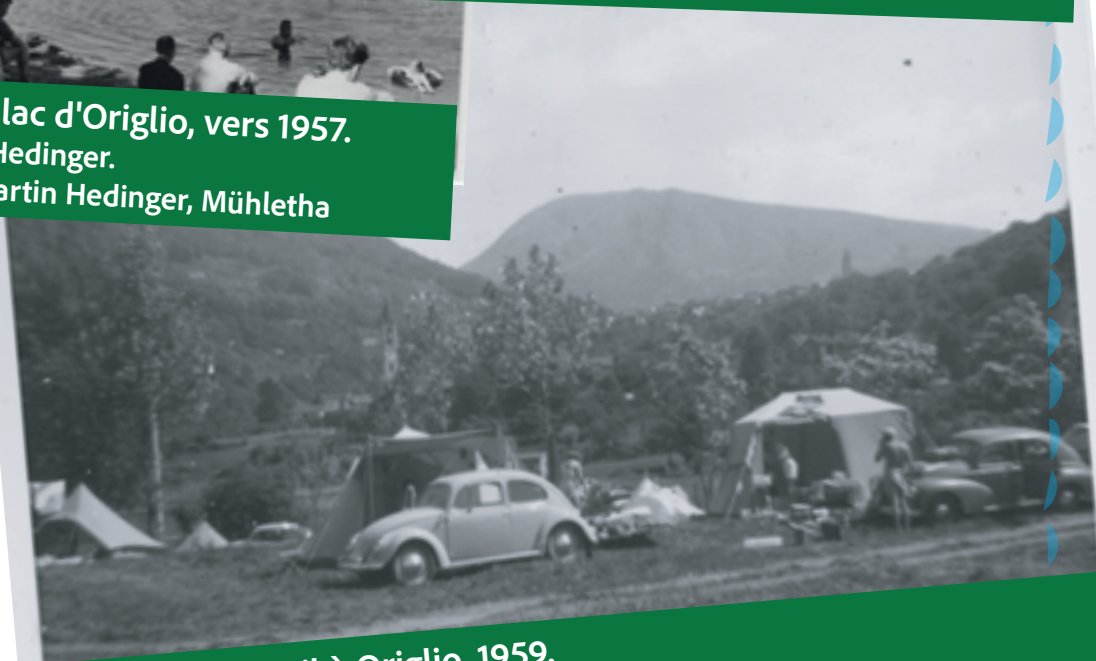




Baigneurs au lac d'Origlio, vers 1957.
Auteur : Oskar Hedinger.
Provenance : Martin Hedinger, Mühletha



Patinoire au lac d'Origlio
Provenance: Luigi Lepori, Origlio



Camping du Soleil à Origlio, 1959.
Provenance : Michel et Claire Hessler, Tolochenaz.
Images mises à disposition par les archives audiovisuelles de Capriasca et Val Colla.

1977



Source: swisstopo

Le premier plan cantonal de protection (1958)

1. Interdiction de modifier le niveau du lac, de supprimer les roselières, les buissons et autres végétaux, de construire et d'occuper les lieux de quelque manière que ce soit.
2. Interdiction de construire, de supprimer les roselières et autres végétaux, de modifier la configuration actuelle du terrain.
3. Sur les terrains dont la pente est inférieure à 20 %, la construction de maisons ne dépassant pas un étage au-dessus du sous-sol est autorisée [...]. Sur les terrains dont la pente est supérieure à 20 %, les constructions peuvent avoir une hauteur maximale de 3 m [...]. Les constructions à des fins industrielles, y compris les constructions pour les bains de mer et les campings, sont interdites.
4. Conservation des bois et des forêts, en autorisant les constructions qui ne nuisent pas, tant par leur volume que par leur aspect, à l'esthétique et à la consistance de la forêt. Les restrictions de la zone 3 sont applicables.

Le plan de protection actuel (1991)



- PrNa I
- PrNa II

PrNa I : zone de protection restrictive qui comprend le plan d'eau, les embouchures et la bande de terrain environnante. Toutes les interventions et activités qui compromettent la flore, la faune, les biotopes et le paysage, telles que les modifications du niveau des eaux, la capture d'animaux, la baignade, l'utilisation de bateaux et les constructions, sont interdites.

PrNa II : avec des interdictions similaires, elle sert de zone tampon pour la protection de la zone PrNa I.

2024



4. La réserve naturelle (années 80 – aujourd'hui)

Face à la dégradation de l'environnement, le canton et la commune d'Origlio ont promu dès les années 80 un nouveau plan de protection, axé sur une plus grande attention à l'écologie. En 1985, la bourgeoisie, propriétaire du lac, a décidé d'interdire la baignade et l'utilisation de bateaux, ouvrant ainsi la voie à un rétablissement de l'équilibre naturel. Ce choix, soutenu par une nouvelle sensibilité environnementale de la population, a permis de redonner au lac son rôle d'habitat naturel.

En 1991, le Conseil d'État a approuvé le plan de protection du lac d'Origlio qui visait à la restauration écologique de l'environnement naturel, sans toutefois exclure les formes plus traditionnelles d'utilisation et de jouissance du site. Aujourd'hui, le lac d'Origlio est reconnu comme une zone protégée d'importance régionale, où l'utilisation récréative se fait dans le plein respect des valeurs et de l'intégrité de l'environnement naturel.